



Monsieur le Maire de Val-et-Châtillon,  
Thierry CULMET

### **Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public**

Le maire de la commune de Val-et-Châtillon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande en date du 25 octobre 2023 par laquelle Madame Céline MARCHAL représentante de l'agence GAGETTA BÂTIMENT, 97 Rue Mon Désert, 54000 NANCY, agissant en qualité de maître d'œuvre sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public situé au 68-70 grande rue, 54480, Val-et-Châtillon. en vue d'y réaliser les mesures conservatoires urgentes des bâtiments, à la suite du sinistre incendie qui y est survenu.

Vu la demande en date du 25 octobre 2023 par laquelle Madame Céline MARCHAL représentante de l'agence GAGETTA BÂTIMENT, 97 Rue Mon Désert, 54000 NANCY, sollicite l'autorisation, mentionnée ci-dessus, d'occuper le domaine public au nom de l'entreprise POUILLARD, chargée de la présente intervention.

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1er**

L'entreprise POUILLARD, est autorisée à occuper le domaine public situé au 68-70 grande rue, 54480, Val-et-Châtillon. en vue d'y réaliser les mesures conservatoires urgentes des bâtiments, à la suite du sinistre incendie qui y est survenu.

### **Article 2**

La présente autorisation est accordée du 25 octobre 2023 au 26 octobre 2023.

### **Article 3**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Val-et-Châtillon, fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

### **Article 4**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 5**

L'entreprise POUILLARD se chargera de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière :

- installation de panneaux de rétrécissement de chaussée

**Article 6 :**

L'ampliation de cet arrêté sera transmise :

- Département de Meurthe-et-Moselle
- entreprise POUILLARD
- agence GAGETTA BÂTIMENT
- à brigade de gendarmerie ;
- SDIS
- affichage.

Fait à Val-et-Châtillon, le 25 octobre 2023

Monsieur le Maire,



Thierry CULMET